

## Que dois-je déclarer aux impôts ?

Selon le Code Général des Impôts (CGI), l'accueillant familial doit déclarer les sommes suivantes au titre de l'impôt sur le revenu :

1. **La rémunération pour services rendus, l'indemnité de congé et les sujétions particulières<sup>1</sup>** (catégorie « traitements et salaires »).<sup>2</sup>
2. **L'indemnité de mise à disposition de la pièce si elle est non-meublée.**<sup>3</sup> Si elle est meublée et que l'indemnité ne dépasse pas **135€ par mois**, vous êtes exonérés (article 35 bis du CGI).

**Plafond = 136€ ou 185€ par an et par m<sup>2</sup>**

Attention, n'oubliez pas de **déduire 10% de la partie rémunération** (Partie 1.) au titre des frais professionnels (sauf si vous avez opté pour la déduction des frais réels).

Est exonérée d'impôts sur le revenu et ne doit donc pas être déclarée :

- **L'indemnité des frais d'entretien.**<sup>4</sup>

Attention, si les frais d'entretien sont supérieurs à 18,10 €/jour (5x le Minimum Garanti)<sup>5</sup>, ils ne sont plus exonérés et doivent être déclarés en totalité.

\*

Toutes ces informations vous concernant sont visibles sur votre bulletin de rémunération.

Le service de télédéclaration est ouvert jusqu'au **4 juin 2019** dans certains départements. Le revenu imposable est à déclarer dans votre espace personnel sur [impot.gouv.fr](http://impot.gouv.fr).

<sup>1</sup> CASF, art. L. 442-1, 1<sup>o</sup> et 2<sup>o</sup>.

<sup>2</sup> CGI, art. 80 octies.

<sup>3</sup> CASF, art. L. 442-1, 4<sup>o</sup>.

## Qui doit payer la taxe d'habitation ?

Selon le CGI, la taxe d'habitation est établie par l'accueillant pour l'ensemble du foyer, y compris la pièce occupée par la personne accueillie. **C'est donc l'accueillant qui doit payer la taxe d'habitation au nom de tous les résidents au 1<sup>er</sup> janvier.**

Selon les montants déclarés par l'accueilli, ses revenus sont susceptibles d'influer sur le montant de la taxe d'habitation due par l'accueillant.

Il peut toutefois bénéficier d'allègements et de plafonnements en respectant quelques conditions prévues (Article 1414 du CGI).

## [Actu] Le rapport Libault a été rendu

Le « rapport Libault » sur la dépendance a été rendu le **28 mars 2019** à la **Ministre de la Santé et des Solidarités**. Une première étape qui devrait mener à la réforme de la prise en charge de la dépendance à l'automne 2019.

L'accueil familial y occupe **une place centrale** « sortir du choix binaire entre EHPAD et maintien à domicile ». Sans remettre en cause une prise en charge médicale et sociale adaptée, le rapport préconise fortement de placer le choix des personnes au centre des préoccupations. A suivre, donc.

**175 propositions, dont 1 sur l'AF**

## Une question ?

Notre équipe est à votre écoute pour vous répondre -> Appelez-nous au **01 76 44 04 37 (du lundi au vendredi, de 9h à 18h)**

<sup>4</sup> CASF, art. L. 442-1, 3<sup>o</sup>.

<sup>5</sup> Seuils définis à l'article D. 442-2 du CASF.

## Accueil familial & mandataires judiciaires

Selon **Ange Finistroso, Président de la Fédération Nationale des Associations de Tutelle (FNAT)** :

« L'accueil familial reste la solution la plus humaine. [...] Le lien social est primordial. Et l'accueillant professionnel respecte la sphère privée de son accueilli tout en étant réellement présent.

[...] L'accueil familial signifie aussi moins d'hospitalisation. [...] L'accueil en famille permet une très bonne réactivité pour les personnes qui ne demandent pas une assistance 24h / 24. La dépendance ne devrait pas vouloir dire « hyper-médicalisation ». Elle peut concerner des gestes simples ; se lever, se laver, etc. Ça ne veut pas dire que la personne doit recevoir des soins médicaux constants. »<sup>6</sup>

## Revue de presse

Accueillants familiaux : on parle de nous !

→ « **Rapport Libault : 175 propositions pour changer de regard sur le grand âge** », Géoscopie, 03/2019

→ « **Landes : l'accueil familial, une maison de retraite à la maison** », Sud-Ouest, 21/03/2019

→ « **Aînés : une nouvelle offre pour concrétiser le libre choix de la personne** », Senior Actu, 15/04/2019

<sup>6</sup> « Rencontre avec Ange Finistroso, Président de la FNAT » [cettefamille.com](http://cettefamille.com), novembre 2018.